#

* Datum : 11-03-2003
* Taal : Frans
* Sectie : Wetgeving
* Bron : Numac 2003705592
* Auteur :

Triodos Values Fund, sicav de droit belge OPCVM,

 rue Haute 139/3, 1000 Bruxelles

R.C. Bruxelles 649159

Les actionnaires sont invités à assister à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra rue Haute 139/3, à 1000 Bruxelles, le 27 mars 2003, à 10 heures, avec l'ordre du jour et les propositions de décisions suivants :

1. Rapport du conseil d'administration.

2. Rapport du commissaire.

3. Approbation des comptes annuels par compartiment.

Proposition de décision : l'assemblée approuve les comptes de l'exercice clôturé le 31 décembre 2002.

4. Affectation des résultats par compartiment.

Proposition de décision : l'assemblée accepte la proposition du conseil d'administration relative à l'affectation des résultats de l'exercice clôturé le 31 décembre 2002

5. Décharge aux administrateurs par compartiment.

Proposition de décision : l'assemblée donne décharge aux administrateurs.

6. Décharge au commissaire par compartiment.

Proposition de décision : l'assemblée donne décharge au commissaire.

7. Nominations statutaires.

Propositions de décisions :

l'assemblée entérine la démission de deux administrateurs au cours de l'exercice;

l'assemblée décide de nommer un nouvel administrateur en remplacement d'un administrateur démissionnaire;

l'assemblée décide de renouveler le mandat de tous les administrateurs jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale annuelle.

8. Divers.

Les actionnaires de Triodos Values Fund qui désirent assister à l'assemblée générale ou s'y faire représenter sont priés de se conformer aux dispositions des statuts relatives aux dépôts d'actions et à la représentation. Ils doivent notamment utiliser le formulaire de procuration arrêté par le conseil. Ce formulaire peut être obtenu au siège social de la sicav, rue Haute 139/3, à 1000 Bruxelles (tél : 02-548 28 52).

Le blocage des actions et le dépôt des procurations doivent être faits auprès de la Banque Triodos, rue Haute 139/3, à 1000 Bruxelles, six jours ouvrables au moins avant l'assemblée.

Le conseil d'administration.